

AVIS

ENV.21.185.AV

Permis unique visant la création d'une unité de production, de stockage et de distribution d'hydrogène vert ainsi que d'un champ photovoltaïque (e-NosVents) dans la zone d'activité économique de Tournai Ouest 3 à TOURNAI

Avis adopté le 20/12/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.20.01.02 (classe 1)
- *Demandeur :* e-NosVents s.a.
- *Auteur de l'étude :* SGS Belgium s.a.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 8/11/2021
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 7/01/2022 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 16/12/2021
- *Audition :* 20/12/2021

Projet :

- *Localisation :* zone d'activité économique de Tournai Ouest 3
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle et zone d'activité économique mixte
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet a pour but la production d'hydrogène vert, fabriqué par électrolyse de l'eau au départ de sources d'énergie renouvelable, et sa valorisation comme carburant dédié à la mobilité lourde. Concrètement il consiste en la construction d'une unité de production, de distribution et de stockage d'hydrogène vert (800 Nm³/h) ainsi que d'un champ photovoltaïque (18.822 panneaux sur 5 ha, 6,4 MWc) dans le zoning de Tournai Ouest 3. Ces installations viendront se placer à proximité directe d'un parking camions et d'une unité de ravitaillement de véhicules en gaz naturel liquéfié (GNL) et comprimé (GNC) autorisée mais non encore mise en œuvre (permis octroyé à IDETA en août 2020). L'approvisionnement en hydrogène est prévu uniquement pour des camions et sera assuré via une station de distribution privée, en extension de la station GNL-GNC. Une réorganisation globale du site d'exploitation autorisé (déplacement des sanitaires ainsi que déplacement et agrandissement du parking poids lourds) sera nécessaire, de sorte que le présent projet intègre une demande de permis englobant toutes les activités et constitue une extension/modification du permis octroyé.

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de l’étude d’incidences sur l’environnement

Le Pôle Environnement estime que l’étude d’incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

L’étude est complète et analyse correctement l’ensemble des éléments liés au projet.

Le Pôle apprécie notamment :

- la description du projet et de son contexte ainsi que la prise en compte de ce dernier ;
- le chapitre énergie et la comparaison des différentes filières énergétiques pour la mobilité lourde ;
- la partie relative aux remarques et suggestions émises par la population reprenant des éléments de réponse en plus du renvoi vers les chapitres adéquats de l’EIE.

Le Pôle regrette l’absence de recommandations relatives à la composition floristique au pied des panneaux photovoltaïques, tenant compte de la proximité immédiate des éoliennes et de l’optimisation possible du couple production énergétique - production agricole.

1.2. Avis sur l’opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l’opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l’auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle note que le demandeur a intégré l’ensemble des recommandations relatives à la sécurité et s’est engagé à suivre la plupart des recommandations de l’étude d’incidences sur l’environnement.

Le Pôle apprécie que le demandeur envisage, dans une phase ultérieure, de délocaliser les panneaux photovoltaïques sur les toitures des futures entreprises qui s’implanteraient sur la zone. Le Pôle l’encourage dans cette démarche. En effet, il estime que le développement d’un projet de panneaux photovoltaïques ne peut entrer en concurrence avec le développement potentiel du zoning.

Le Pôle salue également l’idée de coupler le champ photovoltaïque au pâturage ovin.

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l’auteur. Il insiste particulièrement sur les suivantes et les complète comme suit :

- étudier les possibilités de récupération et valorisation (étude de faisabilité technico-économique-synergies avec les entreprises voisines) suivantes en vue de déterminer les conditions nécessaires à leur mise en œuvre et, le cas échéant, pouvoir adapter les process et installations en conséquence :
 - o possibilité de valoriser l’oxygène produit en évaluant le potentiel de récupération et l’utilisation possible ;
 - o possibilité de récupérer la chaleur produite lors de la production ;
 - o possibilité d’utilisation d’eau de pluie pour remplacer en partie l’eau de distribution ;
- procéder à un contrôle périodique des rejets d’eaux usées industrielles avant le point de rejet final R3 ;

- équiper la conduite d'évacuation du trop-plein du bassin d'infiltration d'un système d'obturation temporaire (de type ballon gonflable) afin de pouvoir isoler temporairement les eaux d'incendie récupérées dans le bassin d'infiltration ;
- veiller au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté du site, des installations et des aires de stockage des produits et des déchets : séparateur à hydrocarbures, étanchéité des aires imperméabilisées et dispositifs de rétention...

Le Pôle demande également que le demandeur veille à ce qu'aucune végétation ou autre élément attractif pour les oiseaux et chauves-souris ne se développent à proximité des éoliennes existantes de manière à éviter d'augmenter le risque de mortalité sur ces espèces.

Enfin, étant donné le caractère pilote de ce projet et une demande encore relativement faible en hydrogène comme carburant pour poids lourds, le Pôle estime que la possibilité d'autres consommations devraient être envisagée, du moins dans un premier temps (approvisionnement d'industries par tube trailer par exemple).

2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

Le Pôle appuie la recommandation de l'auteur d'étude envers les autorités relative à l'utilisation parcimonieuse du sol, à savoir que toute demande de permis d'urbanisme ou de permis unique soit assortie de la condition d'obligation d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments (sauf contre-indication technique) afin que chaque entreprise participe à l'effort de transition énergétique et devienne en partie ou totalement autonome concernant leur production/consommation d'électricité.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

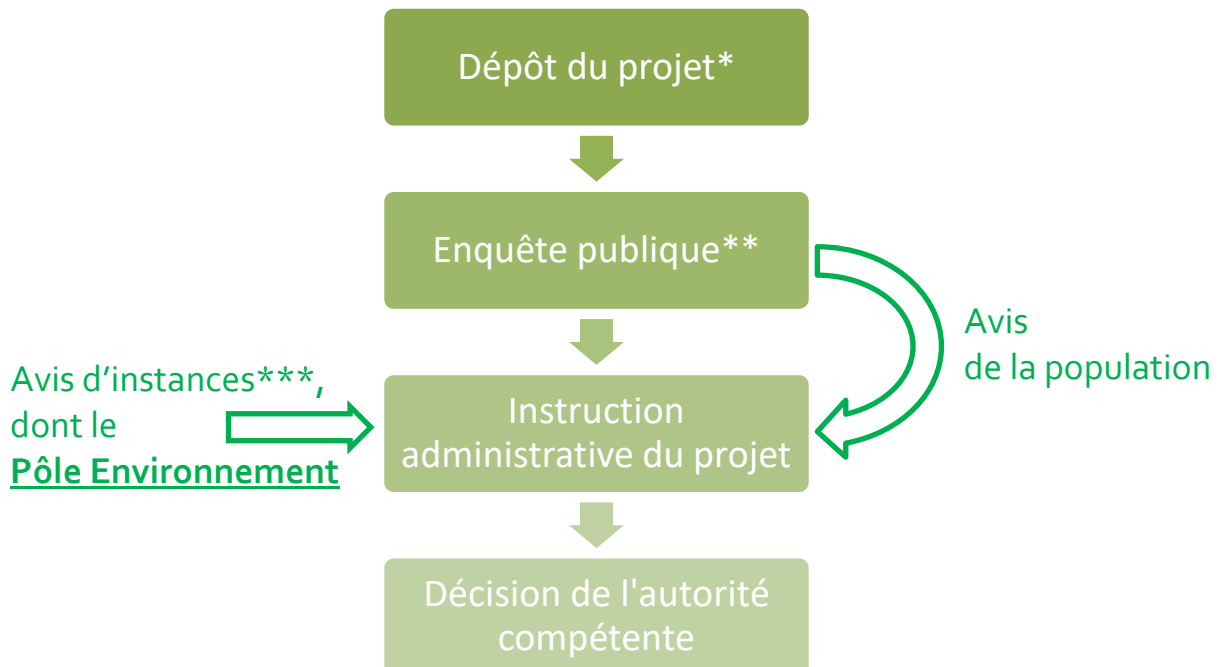
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.